

SCOLYTES, AGIR MALGRÉ LA CRISE

Par Pierre-Olivier Bonhomme et Philippe de Wouters
Société Royale Forestière de Belgique

Pour la troisième année consécutive, les épicéas subissent des attaques de scolytes. Cette année, la situation est plus compliquée encore du fait du ralentissement économique engendré par le Covid-19. En effet, les entreprises du bois sont à l'arrêt ou tournent au ralenti... la demande de bois est donc faible. Pourtant, la meilleure manière d'assainir ses peuplements d'épicéas scolytés est d'exploiter ces derniers et de les livrer en flux continu aux industries. Néanmoins, il reste impératif d'enrayer la propagation de l'insecte afin de préserver au mieux son patrimoine.

Si des arbres sont touchés et que vous n'arrivez pas à les intégrer dans la filière de transformation du bois, il vous restera à faire appel à un exploitant pour abattre les bois, les assainir ou les traiter et les amener bord de route pour une vente ultérieure. Cette opération, qui représente un coût pour le propriétaire, est hélas, hormis l'évacuation des bois, la seule manière de préserver le reste de ses pessières de nouveaux dégâts.

Dans cette situation de DOUBLE crise, la question n'est plus de savoir à qui les bois vont être vendus (ni à quel prix), mais de « neutraliser » les épicéas attaqués pour préserver le patrimoine encore sain. La suite de l'article détaille dans l'ordre chronologique comment mener à bien cette opération sanitaire.

PREMIÈRE ÉTAPE :

REPÉRAGE, PIÉGEAGE

Les premiers envols de scolytes ont été relevés par le l'OWSF le 16 avril dernier. Ceux-ci devraient se prolonger jusque fin mai. En fonction de l'altitude, du microclimat et de la température, les scolytes vont s'envoler de manière plus précoce ou plus tardive. Le premier envol massif devrait s'arrêter fin mai.

Entre l'envol et la naissance de la nouvelle génération, le gestionnaire dispose d'environ six semaines pour agir.

Il est donc temps de parcourir vos peuplements pour repérer les arbres attaqués. Au plus vite vous repérez ces arbres, au plus vous disposerez de temps pour traiter ces bois avant que la nouvelle génération arrive à maturité, s'envole à son tour et attaque d'autres arbres. Attention, puisque les envols s'étalent sur plusieurs semaines, il faut passer en revue son peuplement régulièrement pour repérer les nouveaux cas éventuels. La première action à mener est donc un travail d'observations et de repérages réguliers des bois scolytés, en commençant par les chablis de l'hiver dernier puis les peuplements déjà touchés l'année passée.

C'est également au stade des premiers envols (printemps) que le piégeage peut être mis en œuvre. Pour ceux qui préconisent cette méthode de lutte, nous recommandons le piège à scolytes qui est plus simple

OBSERVER RÉGULIÈREMENT SES ARBRES

Vous trouverez une présentation du cycle biologique du scolyte, ainsi que les symptômes précoces de détection, dans la note technique « le typographe et sa gestion » de l'Observatoire wallon de la santé des forêts. Cette note technique est disponible en ligne (<http://owsf.environnement.wallonie.be> – onglet « actualités » / ravageurs) ou sur demande à notre secrétariat.

DEUX TYPES DE PIÉGEAGE

Le piège à scolytes est basé sur l'emploi d'attractifs (phéromones) qui attirent les insectes dans le piège où ils finissent noyés dans des coupelles d'eau.

L'arbre-piège est un épicéa frais et abattu (ou chablis) qui est dès lors naturellement très attractif pour les scolytes. Certains gestionnaires placent un attractif sur l'arbre-piège en vue d'augmenter son attractivité. Dès que des trous d'entrée sont constatés sur la grume (signe de forage de ponte), un insecticide agréé est pulvérisé sur l'arbre-piège par un professionnel qui possède une phytolice. Une alternative à l'insecticide consiste à écorcer les arbres-pièges 3-4 semaines après avoir constaté des trous d'entrée. Les larves « sans protection » se déshydratent et meurent ou sont consommées par la faune.

de mise en œuvre que l'arbre piège et il ne demande pas l'usage d'insecticide ou un travail d'écorçage. De plus, l'utilisation d'arbres-pièges est risquée, si l'arbre n'est pas traité à temps, on risque de voir les scolytes qu'il contient s'envoler pour aller coloniser d'autres épicéas.

Rappelons que le piégeage des scolytes est complémentaire aux mesures décrites aux étapes suivantes. Rappelons également que continuer à piéger après la fin du mois de mai serait un gaspillage de moyens humain et financier, car l'efficacité n'est plus au rendez-vous. Le piégeage nécessite un suivi important, reportez-vous à l'article publié dans le *Silva Belgica* 5/2019 pour plus d'informations sur sa mise en œuvre.

DEUXIÈME ÉTAPE :

ABATTAGE ET

ÉBRANCHAGE

Pour cette deuxième étape, si votre lot de bois est trop important ou que vous n'êtes pas en mesure d'abattre et d'ébrancher vous-même vos bois, nous vous invitons à contacter un exploitant forestier avec qui vous avez l'habitude de travailler. Si le volume de bois est assez important et que la parcelle le permet, le plus efficace est de faire venir une abat-teuse-ébrancheuse. En effet, lors de l'opération d'ébranchage, la machine va déjà décoller ou retirer une partie de l'écorce de l'arbre.

TROISIÈME ÉTAPE :

ASSAINIR LES BOIS

SCOLYTÉS (ÉCORÇAGE

OU PULVÉRISATION)

L'ÉCORÇAGE

La technique la plus efficace pour assainir les bois abattus reste l'écorçage, car l'épicéa n'est plus attractif et l'opération détruit la majorité de la population de scolytes

présents sous l'écorce¹. De plus, le bois se conserve plus longtemps. Ce travail se fait sur bois abattus et ébranchés à l'aide d'outils manuels comme la rasette. Il complète ce que l'abatteuse-ébrancheuse n'aura pas pu réaliser.

Un homme entraîné peut écorcer un bois d'1 m³ en environ 20 minutes (sans compter l'ébranchage de la grume). L'opération peut rapidement s'avérer fastidieuse en cas de grands volumes. Il est également possible d'utiliser des outils rotatifs montés sur tronçonneuse pour faciliter le travail et augmenter la cadence. Les écorceuses pour tronçonneuse coûtent entre 200€ et 400€ HTVA. Vous trouverez des vidéos de cet outil en action sur YouTube (Log Wizard | LOGOSOL).

Pour permettre l'écorçage plus rapide et systématique des bois, une écorceuse peut être placée sur la tête des abatteuses-ébrancheuses. Ces rouleaux permettent d'écorcer les bois de manière complète lors du passage de la grume dans la tête de coupe. L'investissement est de trois à quatre mille euros (HTVA). Une aide a été demandée par le secteur forestier à la Ministre Céline Tellier pour permettre aux exploitants forestiers non équipés d'acquiescer cet outil. Une démonstration de cet outil est disponible sur YouTube (Holzernte mit Harvester).

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES GRUMES

À défaut d'écorcer les bois, il est possible de pulvériser les arbres scolytés et abattus avant leur mise en tas. La législation autorise uniquement le traitement individuel

¹ Seuls les insectes déjà matures survivent.

Tableau comparatif écorçage / pulvérisation		
	Écorçage	Traitement phytosanitaire
Nombre d'actions	Une fois et définitif	Une fois. La rémanence de la molécule active est suffisante.
Disponibilité	Outils manuels disponibles sinon travailler avec des exploitants professionnels	Uniquement pour les personnes ayant une phytolice P2 ou P3
Temps de travail	20 min/m ³ si manuel.	Assez rapide avec un pulvérisateur à dos
Efficacité	Totale si toutes les « faces » sont écorcées	Quasi-totale
Zone de traitement	Indifférent; en forêt ou sur zone de stockage	De préférence sur zone de stockage avant mise en tas. Exclut à moins de 20 m des points d'eau.
Impact sur la santé humaine	Aucun	Risques importants lors du traitement.
Impact environnemental	Aucun surtout si l'écorçage se fait en forêt	Important. Traitement localisé. Impact environnemental spécifique aux insecticides. Rémanence de quelques mois de l'insecticide dans le sol avant dégradation.

des grumes². La pulvérisation doit donc se faire arbre par arbre au moyen d'un pulvérisateur à dos.

Pour réduire l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé humaine, nous ne recommandons pas cette technique d'assainissement. Dans le cas où cette technique est utilisée, nous recommandons de débarder les bois sur la zone de stockage et de les pulvériser juste avant leur mise en tas. Cela limitera le traitement sur une surface restreinte. Il peut aussi s'envisager sur les têtes d'arbres abandonnés par l'acheteur bois bord de route. De manière générale, nous déconseillons cette technique au sein des peuplements et sur des lots de bois importants où l'écorçage est nettement recommandé.

² Le Code forestier de 2008 - Art. 42 précise « Toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides est interdite, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement ». Et l'arrêté d'exécution du Gouvernement de 2009 précise en ce qui concerne les insecticides dans son article 23 - 3° « Pour l'utilisation des insecticides, les exceptions visées à l'article 42 du Code forestier concernent la lutte, par une application localisée, contre les insectes nuisibles à l'état sanitaire de la forêt suivants : les scolytes, l'hylobe, les insectes défoliateurs. Ne sont pas visés par ces exceptions les traitements de tas de grumes abattues et débardées sur les quais et bords de route et de chemins »

Plusieurs insecticides sont agréés. Vous retrouverez la liste complète ci-dessous. Les entrepreneurs forestiers agréés utilisent pour la plupart deux insecticides, le Ninja et le Minuet³. Rappel important : l'achat des produits et la pulvérisation des bois ne peuvent être réalisés que par les personnes détentrices d'une phytolice P2 ou P3 et dans le respect strict de la législation.

³ Exemple : la dose Minuet est de 30 ml/10 litres d'eau (bouillie). Il faut prévoir un traitement avec 1,5 à 2 litres de bouillie par m³ de grumes. Soit 1 bidon de 1 litre de Minuet pour 160 à 200 m³. Prix : 79 €/litre HTVA. Attention ce produit n'est accessible qu'avec une Phytolice P2 ou P3.

CIRCULAIRE D'INTERPRÉTATION DU CODE FORESTIER

Lors de la rédaction de cet article, nous avons été informés par le Cabinet de la ministre Céline Tellier de la publication d'une circulaire d'interprétation en ce qui concerne l'usage des insecticides en forêt dans le cadre de la lutte contre les scolytes. Nous vous informerons du contenu de cette circulaire par nos différents canaux de communication.

Liste des produits phytopharmaceutiques agréés pour lutter contre le scolyte de l'épicéa (source : Phytoweb.be - compilation du 23/04/2020)

Produit commercial	Numéro d'autorisation	Composition
AKAPULKO 100 CS	1237P/P	100 g/l LAMBDA-CYHALOTHRINE
CYPERSTAR	9727P/B	200 g/l CYPERMETHRINE
CYTOX	8653P/B	100 g/l CYPERMETHRINE
DECIS 15 EW	10646P/B	15 g/l DELTAMETHRINE
DECIS EC 2,5	7172P/B	25 g/l DELTAMETHRINE
FASTAC	8958P/B	50 g/l ALPHA-CYPERMETHRINE
FURY 100 EW	8476P/B	100 g/l ZETACYPERMETHRINE
KARATE ZEON	9231P/B	100 g/l LAMBDA-CYHALOTHRINE
KARATE ZEON	1067P/P	100 g/l LAMBDA-CYHALOTHRINE
MINUET	9636P/B	100 g/l ZETACYPERMETHRINE
NINJA	9571P/B	100 g/l LAMBDA-CYHALOTHRINE
PATRIOT	9207P/B	25 g/l DELTAMETHRINE
PATRIOT PROTECH	10717P/B	15 g/l DELTAMETHRINE
SHERPA 200 EC	8968P/B	200 g/l CYPERMETHRINE
SPLENDID	9627P/B	25 g/l DELTAMETHRINE
SPLIT	10718P/B	15 g/l DELTAMETHRINE
WOPRO-DELTAMETHRIN 2,5 EC	1179P/P	25 g/l DELTAMETHRINE

La vente de ces stocks de bois reste totalement imprévisible, tant sur le moment que le prix. Un stockage des bois en plein soleil va vite créer des fentes de séchage. Les usages se limiteront alors aux industries de panneaux et de papier, et à la biomasse si le temps de stockage est trop long. Le prix à la tonne des bois secs bord de route ne dépassera très probablement pas une dizaine d'euros la tonne. Pour les grumes de sciage, il est conseillé de les conserver écorcées à l'ombre. Les exportations et le sciage de ces gros bois sont encore actifs, mais dans un marché saturé.

L'organisation du stockage des grumes de valeurs par aspersion continue d'eau ou sous bâche est possible (dans le même contexte que les périodes de grande tempête), mais cela demande une organisation conséquente avec l'ensemble de la filière bois. Une analyse de faisabilité est à l'étude.

Nous vous invitons à préciser avec votre gestionnaire et l'exploitant les points suivants. Qui seront les prestataires? Quel sera le détail des coûts des travaux? L'exploitant devient-il acquéreur des bois?

CONCLUSION

Le marché de l'épicéa était déjà saturé; avec la crise du Covid-19 il est quasi à l'arrêt. Les gestionnaires, entrepreneurs et exploitants forestiers sont par contre disponibles. Il est extrêmement frustrant de devoir payer pour évacuer sa production de bois issue de 30 à 60 ans de travail. Pourtant, cet investissement supplémentaire du propriétaire présenté dans cet article est le prix à payer pour protéger au mieux ce qui n'est pas encore touché et pour préparer la parcelle touchée au reboisement.

La filière bois a clairement demandé la mise en œuvre d'un soutien public fort à la reconstitution des parcelles sinistrées. Dès à présent, les

La rémanence de ces insecticides permet de traiter les arbres qu'une seule fois. L'idéal est de pulvériser les bois au moment des premières attaques.

Nous n'avons pas trouvé d'estimation fiable du coût ou du temps de travail du traitement phytosanitaire par m³ de grume.

QUATRIÈME ÉTAPE:

DÉBARDAGE ET

STOCKAGE

Les bois écorcés peuvent être débordés et mis à portée de camion pour être vendus plus tard quand la filière bois aura repris ses activités. Dans la mesure du possible, il est important de stocker les bois secs et les bois frais séparément, les débouchés peuvent être différents. Alternativement, si vous considérez que ces bois ne seront pas vendables (taille du lot, qualité) vous pouvez les laisser sur place, mais attention cependant à ce qu'ils ne vous gênent pas pour vos opérations futures.

Comme nous l'avons vu, la législation ne permet pas le traitement insecticide des tas de grumes mais uniquement des traitements individuels. Une demande d'interprétation stricte du code forestier sur le sujet a été envoyée à la ministre Céline Tellier dans le cadre de cette situation exceptionnelle de stockage. Empiler les bois abattus en bordure de route sans les écorcer revient à créer une pouponnière à scolytes aux portes de sa forêt. C'est une situation à éviter absolument.

Le coût total engendré par ces opérations d'abattage, de neutralisation et de débordage des bois scolytés est très variable en fonction de la situation de la parcelle et des volumes. Néanmoins, dans des conditions standards de travail, la fourchette de prix pour l'abattage et le débordage se situe entre 15 et 20€/m³, mise à bord de route comprise (débusquage - débordage). Il faut également ajouter un surcoût pour l'écorçage ou pour le traitement phytosanitaire des grumes. Les coûts d'exploitation peuvent augmenter rapidement pour les petits lots et/ou pour les conditions d'exploitation difficiles.

membres de la SRFB peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 1000 €/ha (1.200 € si la propriété est certifiée) pour ce type de reboisement (voir sur notre site « Aide au reboisement pour le propriétaire forestier »).

ADRESSES UTILES

Services d'accompagnement de la SRFB

Faites appel à l'équipe de la SRFB et ses volontaires !

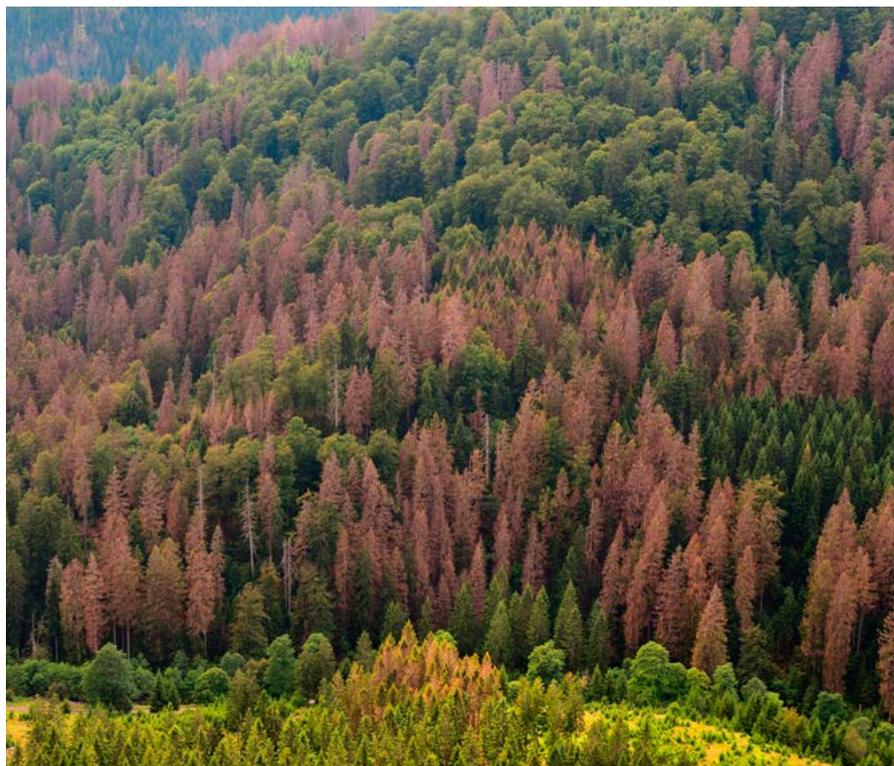
- Pierre-Olivier Bonhomme pour les questions techniques : po.bonhomme@srfb-kbbm.be
- Isabelle Lamfalussy pour organiser une visite de vos parcelles : isabelle.lamfalussy@srfb-kbbm.be (service gratuit pour les membres - 150 € pour les non-membres)
- Nicolas Dassonville pour les aides au reboisement : nicolas.dassonville@srfb-kbbm.be

Autres structures

- NTF-Propriétaires ruraux de Wallonie pour des conseils juridiques : www.ntf.be
- Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée (visites conseils et ventes groupées pour les propriétaires de moins de 5 ha) : www.oewb.be
- Ressources Naturelles Développement : subsides à la plantation dans les provinces de Liège et Luxembourg www.rnd.be

Professionnels utiles dans la gestion de crise

- Experts de la Fédération Nationale des Experts Forestiers www.experts-forestiers.be



© K I Photography

UNE APPROCHE QUI ATTEND VOS RETOURS

La SRFB a rédigé cette fiche technique sur base des informations d'actualité connues à ce jour et de quelques retours d'expériences de terrain. Nous n'avons pas la prétention d'avoir répertorié toutes les pistes et réponses. Vos réalités de terrain ou votre réseau de professionnels local doivent guider vos choix.

Comme nous l'avons toujours pratiqué dans notre vulgarisation, nous attendons vos retours d'expériences afin d'amender cette approche face à la crise actuelle ; qu'ils soient des échecs, des réussites ou tout simplement des observations.

Merci de nous communiquer vos expériences passées ou actuelles au secrétariat de la SRFB : 02/223.07.66 – secretariat@srfb-kbbm.be

- Coopératives forestières
- Socofor www.socofor-samkempen.be
- Groupement de Gestion : www.groupementdegestion.be
- Confédération belge du bois www.confederationbois.be
Entrepreneurs de travaux forestiers et exploitants forestiers
- Matériel de piégeage :
Contact Forestier www.contactforestier.be

Article rédigé dans le cadre du projet Interreg VA Grande Région « Regiowood II » avec le soutien financier du Fédéral et de la Région Wallonne.

Interreg 
Grande Région | GroßRegion
Regiowood II



Wallonie